



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3548

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2019 - Lancement d'un appel à projets - Attribution d'une subvention à l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour la mission insertion culture - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Peillon

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3548

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2019 - Lancement d'un appel à projets - Attribution d'une subvention à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour la mission insertion culture - Année 2019
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subventions FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 37 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ pour la seule année 2019.

II - Objectifs

Pour cette année de programmation, 5 appels à projets ont été ouverts et 77 demandes ont été reçues à ce jour.

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Trente-cinq demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Actions de lever des freins à l'employabilité

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions pour lever les freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication -TIC-), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Dix-neuf demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

Quinze demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

4° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

5° - Relations avec les employeurs

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

À noter que compte tenu de la priorité donnée aux actions de ce type dans le cadre du PMI'e, cet appel à projets est ouvert de façon semi-permanente jusqu'au 31 mai 2019. De futures demandes de subventions sont donc attendues dans le courant de l'année et seront programmées lors des prochains Conseils métropolitains.

Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies par la Métropole, les dossiers portant sur "l'accompagnement socioprofessionnel" et "l'animation de programmes d'insertion" ont été priorisés dans le cadre des instructions. Cependant, l'ensemble des dossiers a fait l'objet d'échanges avec les porteurs, et certains dossiers relevant des 3 autres appels à projets sont également proposés pour programmation à ce Conseil.

Au total, 54 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 4 459 136,69 € de FSE proposé. Cela équivaut à une programmation de 72 % de la maquette pour 2019.

L'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, l'unité de gestion du FSE a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets. Les coordonnateurs emploi insertion de la MMI'e ont été sollicités et ont relayé les demandes, le cas échéant. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Il est précisé que les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Les dossiers non instruits à ce jour pourront être proposés pour programmation au Conseil métropolitain du mois de septembre 2019.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2019, la 1^{ère} programmation prévoit un taux de cofinancement de 50,62 %. Ce dernier s'inscrit légèrement au-delà des limites imposées par la Commission européenne. Une attention particulière sera portée à la variation du taux de cofinancement lors de la 2^{ème} programmation 2019 afin qu'il respecte les limites fixées par l'Union européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

À noter qu'une opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et n'est donc pas proposée pour programmation. Il s'agit de l'opération n° 201805196 portée par WIMOOV et intitulée "Plateforme mobilité du territoire du Grand Lyon". La Métropole a choisi de lancer un appel à projets spécifique pour cette thématique (cf. infra).

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 1^{ère} programmation de l'année 2019 s'élève à 8 808 722,75 € dont 50,62 % sont financés par le FSE soit 4 459 136,69 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe d'un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention voté dans la délibération n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, les opérations portées par la MMI'e bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 %.

V - Appel à projets commun avec le FSE sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité

Dans la Métropole, près d'un actif sur 5 est éloigné de l'emploi. De 50 % à 80 % de ces publics n'ont pas de moyen de transport individuel et sont donc dépendants des transports collectifs pour l'accès ou le retour à l'emploi. La mobilité est un vecteur d'intégration sociale et professionnelle, et c'est une condition pour accéder au marché du travail. Au vu de ces constats, dans le cadre de l'objectif 6 (dynamiser les parcours du revenu de solidarité active (RSA) par des actions complémentaires à l'accompagnement) du PMI'e, la Métropole entend agir sur les freins périphériques à l'emploi dont la mobilité fait partie. Depuis 2009 et jusqu'à fin 2018, celle-ci soutenait le dispositif plateforme mobilité emploi insertion porté par l'association Uni-Est, par ailleurs animatrice et gestionnaire d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). La volonté de la Métropole de créer une structure métropolitaine en lieu et place des PLIE pose la question de la plateforme mobilité emploi insertion.

Le lancement d'un appel à projets en 2019 sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité devra non seulement permettre d'offrir une réelle plus-value auprès des publics cibles par rapport à l'outil qui existait sur le territoire, mais aussi de franchir un saut quantitatif sur le nombre de personnes accompagnées. Cette nouvelle offre participera aussi à la rénovation de la programmation des actions d'insertion, en lien avec les conclusions des travaux que la Métropole conduit actuellement sur le conseil en mobilité et qui visent à faire émerger une offre de service multi-publics. Cet appel à projets, mobilisant le FSE et des crédits métropolitains, permettra également de conforter les modalités d'un dossier unique de demande de subvention dans l'optique d'une plus grande intégration des modalités de financements Métropole/FSE, dans les années à venir.

Le lancement de cet appel à projets s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les autres financements du FSE, telles que votées par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. Il respectera a minima le cadre d'intervention suivant :

- les projets cofinancés viseront à accompagner toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable,
- les opérations devront couvrir tout le territoire de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique "insertion et emploi",
- les projets pourront être portés par tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- calendrier prévisionnel : entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Une enveloppe globale de 200 000 € est proposée pour cet appel à projets, composée de 100 000 € de FSE et de 100 000 € de crédits métropolitains. Un seuil minimum de 50 000 € de FSE appelé par projet sera mis en place afin de concentrer les demandes et un maximum de 2 dossiers pourra être retenu dans cette phase expérimentale.

Les projets proposés seront instruits au regard de plusieurs critères : éligibilité géographique et temporelle du projet, pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets, éligibilité du public, faisabilité du projet, respect des procédures d'achats (le cas échéant). Les dépenses et les ressources feront l'objet d'une analyse spécifique, notamment, pour vérifier leur pertinence et leur suivi, ainsi que l'absence de surcompensation des actions menées.

Le Conseil métropolitain se prononcera en dernier ressort sur l'attribution effective de ces crédits après avis obligatoire des services de l'État pour les financements relevant du FSE.

VI - Attribution d'une subvention au profit du dispositif mission insertion culture (MIC)

Dans le cadre de l'orientation 2 "construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA" du PMI'e, l'association ALLIES, située à Lyon, sollicite le soutien de la Métropole pour son MIC.

1° - Diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistique et culturel

L'association ALLIES porte une MIC, dont l'objectif est de développer des projets d'insertion dans le secteur des arts et de la culture. Son rôle est d'activer et d'animer des partenariats entre professionnels de la culture et des arts et structures d'insertion. Elle leur apporte aussi un appui opérationnel en ingénierie de projet afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leurs parcours et franchissent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

Les objectifs généraux de la MIC sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2910 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'association ALLIES pour la mise en œuvre des actions de la MIC.

En 2018, 22 territoires (arrondissements de Lyon et communes de la Métropole hors Lyon) ont été concernés par des actions d'insertion culture et 970 participants, dont 45 % issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et 25 % de bénéficiaires du RSA, ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques importantes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.). La MIC a aussi développé des nouveaux partenariats, aussi bien avec des acteurs culturels que des acteurs de l'insertion.

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

3° - Programme d'actions 2019 et plan prévisionnel de financement

En 2019, ALLIES propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts et envers des publics prioritaires, parmi lesquels les bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, ALLIES propose de travailler sur :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- le développement et la mise en œuvre opérationnelle des partenariats et l'appui aux opérateurs dans le montage de projets tant avec des acteurs culturels, artistiques qu'avec des professionnels de l'insertion,
- l'ingénierie de projets,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques et l'essaimage des "bonnes pratiques".

Budget prévisionnel 2019 de la MIC

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	953	ASP	19 349
services extérieurs et autres services extérieurs	13 866	État (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances -ACSE-)	8 000
charges de personnel	96 797	Ville de Lyon (PLV)	15 000
dotations aux amortissements	1 393	Métropole de Lyon	22 000
		Fonds social européen (FSE)	25 092
		Mission locale	6 163
		autres produits	17 405
Total	113 009	Total	113 009

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € au profit de l'association ALLIES afin de mettre en œuvre la MIC pour l'année 2019 (montant identique à 2018). A noter que la Métropole contribuera, par ailleurs, à cette opération dans le cadre de son enveloppe FSE lors de la 2^{ème} programmation 2019 qui devrait être proposée au Conseil de septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 4 459 136,69 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2019,

b) - le versement d'avances à hauteur de 70 % pour les opérations portées par la MMI'e par dérogation aux principes votés dans la délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - le lancement de l'appel à projets commun avec le FSE sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association ALLIES au titre du dispositif MIC,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 481 136,69 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P36O5165 et n° 0P36O5134.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.
. .
. .
. .
. .
. .